


4e année — N° 95 — 31 mai 1952



# BULLETIN TECHNIQUE
# DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
## RHONE-ALPES

Bimensuel

22, rue de Brest — LYON
Téléphone : FRanklin 82-51

Compte chèques postaux Lyon 2168-43 —— Fédération des Groupements de Défense, 7, place Ampère - LYON

*Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région.*

## AVERTISSEMENTS

### VIGNE

**MILDIOU - VERS DE LA GRAPPE - COCHENILLES.**

Par suite de la croissance lente mais régulière de la végétation, le traitement contre le **Mildiou de la vigne** devra être renouvelé **dès réception** de ce *Bulletin* dans toutes les régions où le traitement précédent est **antérieur au 18 mai.**

Au cas où une pluie prolongée empêcherait ce traitement dans les 48 heures après l'arrivée de ce *Bulletin,* le retarder de 5 jours.

Dans les départements du nord de la Circonscription, **Cochylis** et **Eudémis** viennent de faire leur apparition mais leur faible abondance jusqu'à ce jour ne nécessite pas un traitement spécial. En revanche, dans la Drôme et l'Ardèche, le traitement contre ce ravageur devra être renouvelé de 15 à 21 jours après la première application.

Enfin, on observe en 1952 une forte recrudescence des **Cochenilles** de la vigne, en particulier « Eulecanium corni » qui se présente extérieurement sous la forme d'un petit bouclier brun brillant de 5 à 7 mm. de long et de 4 à 5 mm. de large.

Actuellement, on trouve des œufs très abondants sous les boucliers des femelles de l'espèce. L'éclosion des larves se produira dans le courant du mois de juin et c'est alors qu'un traitement aux esters phosphoriques aura la plus grande efficacité. Un *Bulletin* ultérieur en fera état.

## INFORMATIONS

### BETTERAVES

**ALTISES - CASSIDES - LIXUS.**

Bien qu'aucun de ces trois ravageurs pris séparément ne soit actuellement dangereux, leurs effets conjugués sur le stade le plus fragile de la betterave peuvent être très préjudiciables à la reprise de ces dernières **après le démariage.**

Aussi un traitement insecticide devra-t-il être appliqué dès après cette opération (ou, dans les parcelles déjà démariées, dès réception de ce *Bulletin*). On utilisera en poudrage ou de préférence en pulvérisation un produit à base de H.C.H. ou de S.P.C. ou de D.D.T. ou de T.T.C. ou de S.N.P.

### POMMES DE TERRE

**MILDIOU - DORYPHORE.**

Un **traitement combiné** contre ces deux parasites est également de la plus haute importance.

On pourra utiliser les produits suivants :

*a*) contre le doryphore :
arséniate de chaux ou d'alumine,
ou roténone,
ou D.D.T. à 8 ou 10 % de matière active,
ou chlordane ;

*b*) contre le mildiou :
un produit au cuivre en pulvérisation ou en poudrage.

Tous les mélanges de fongicides et d'insecticides sont possibles.

### PRAIRIES ARTIFICIELLES

**NEGRIL DE LA LUZERNE.**

Après la première coupe de fourrage artificiel, les adultes de ce coléoptère et surtout ses larves noires dévorent avidement la luzerne au fur et à mesure de sa croissance.

Dès les premières manifestations de ce ravageur, on doit appliquer un poudrage ou une pulvérisation à base d'un des produits suivants : H.C.H., S.P.C., D.D.T., T.T.C., Roténone, Chlordane.

## COURRIER DES ABONNES

A la demande de nombreux abonnés, nous publions à nouveau la liste des régions naturelles délimitées au début de 1951 :

**DEPARTEMENT DE L'AIN.**

Bresse : région 44.
Vallée de la Saône : région 43.
Dombes : région 42.
Côtière des Dombes : région 41.
Vallée du Rhône de Lagnieu à Lyon et basse vallée de l'Ain : région 40.
Vallée du Rhône bugiste : région 46.
Bassin de Belley et Valromey : région 52.
Haute vallée du Rhône : région 51.
Pays de Gex : région 50.
Chaînes principales du Jura : région 49.
Plateaux du Jura : région 48.
Vallées intérieures du Jura : région 47.
Revermont : région 45.

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE.**

Vallée du Rhône en amont de Tournon : région 141.
Vallée du Rhône en aval de Tournon : région 142.
Bas plateaux au nord de l'Eyrieux : région 146.
Vallées intérieures de ces plateaux (Eyrieux compris) : région 147.
Bassin de Privas et versant nord des Coirons : région 145.
Plateau des Coirons : région 144.
Versant sud des Coirons : région 143.
Rebord du plateau des Boutières : région 148.
Plateau des Boutières : région 149.
Hauts plateaux au sud du Mézenc : région 150.
Haut bassin de l'Ardèche et affluents : région 151.
Bassin d'Aubenas : région 152.

**DEPARTEMENT DE LA DROME.**

Valloire : région 121.
Vallée du Rhône en amont de Tain : région 122.
Vallée du Rhône de Tain à Livron : région 134.
Vallée du Rhône en aval de Livron : région 132.
Bassin de la Galaure, de l'Herbasse et affluents : région 123.
Coteaux de l'Ermitage et de la basse Isère : région 124.
Basse vallée de l'Isère : région 125.
Plaine du Valentinois : région 134.
Basse vallée de la Drôme : région 133.
Forêt de Marsanne et collines annexes : région 136.
Bassin du Roubion et affluents : région 130.
Plaine de Montélimar : région 131.
Royans : région 126.
Rebord occidental du Vercors : région 135.
Vercors : région 127.
Bas Diois (en aval de Pontaix) : région 129.
Haut Diois (en amont de Pontaix) : région 128.

**DEPARTEMENT DE L'ISERE.**

Plaine de Lyon : région 102.
Vallée du Rhône en aval de Lyon : région 103.
Plateau de Louze : région 101.
Terres froides au S.-O. de la route Lyon-Grenoble : région 104.
Terres froides au N.-E. de la route Lyon-Grenoble et Ile de Crémieu : région 120.
Vallée du Rhône de Saint-Genix à Lagnieu : région 119.
Collines aux abords de la Grande-Chartreuse et versant ouest de cette chaine : région 118.
Valloire : région 100.
Plaine de Bièvre : région 105.
Plateau de Chambarand : région 106.
Noyeraie rive droite : région 107.
Noyeraie rive gauche : région 108.
Vercors : région 109.
Bas Grésivaudan : région 110.
Grande-Chartreuse : région 117.
Versant oriental de la Grande-Chartreuse : région 116.
Grésivaudan (plaine) : région 115.
Versant ouest de Belledonne : région 114.
Grandes Alpes (vallées) : région 113.
Plaine de Grenoble : région 111.
Trièves et Matheysine : région 112.

Les régions naturelles de la Loire, du Rhône et des Savoies seront publiées dans un prochain *Bulletin*.

MM. les Maires des communes viticoles sont invités à souligner sur ce *Bulletin* le nom de leur région et le numéro qui lui est attribué avant l'affichage.

*Le Contrôleur*
*chargé des Avertissements agricoles :*
P. LATARD.

*L'Inspecteur*
*de la Protection des Végétaux :*
A. PITHIOUD.

Le Gérant : G. GRISARD.

125155 — Imp. Réunies de Lyon — 5-1952
Dépôt légal n° 1085 ———— 2-1952